



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-010-2025-08

PUBLIÉ LE 5 AOÛT 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2025-08-04-00001 - Arrêté n° DOS-2025/3614 portant transfert des locaux de la SASU LNV AMBULANCES (93150 Le Blanc-Mesnil) (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France /

IDF-2025-08-05-00001 - Arrêté relatif au retrait d'agrément d'un Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC)???? (2 pages)

Page 6

SNCF Réseau /

IDF-2025-07-29-00020 - Décision du 29 juillet 2025 de déclassement du domaine public (3 pages)

Page 9

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-08-04-00001

Arrêté n° DOS-2025/3614 portant transfert des
locaux de la SASU LNV AMBULANCES (93150 Le
Blanc-Mesnil)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2025/3614

portant transfert des locaux de la SASU LNV AMBULANCES

(93150 Le Blanc-Mesnil)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2024/3482 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 6 août 2024 portant agrément sous le n° ARS-IDF-TS/360 de la SASU LNV AMBULANCES sise 28 rue Alexandre Boucher à Vaujours (93410), dont la présidence est assurée par la HOLDING LNV

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie A type B immatriculé EQ-864-EX et de catégorie D immatriculé FH-558-TZ délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 9 décembre 2024 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par la responsable légale de la HOLDING LNV relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SASU LNV AMBULANCES est autorisée à transférer son siège social et son local d'accueil de la patientèle du 28 rue Alexandre Boucher à Vaujours (93410) au 25 avenue Jean Catelas au Blanc-Mesnil (93150) à la date du présent arrêté.

Le local de désinfection et le garage restent situés 8 rue de la Fraternité à Aulnay-sous-Bois (93600).

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 4 août 2025

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Responsable du service régional
des transports sanitaires,

Signé

Séverine TEISSEDE

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2025-08-05-00001

Arrêté relatif au retrait d'agrément d'un
Groupement Agricole d'Exploitation en
Commun (GAEC)

ARRÊTÉ

Relatif au retrait d'agrément d'un Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC)

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU les articles L. 323-1 et suivants, ainsi que les articles R. 323-8 et suivants du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) ;

VU la loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens par ses décrets d'application ;

VU la loi n° 2012-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF), et notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

VU le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des GAEC et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

VU le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que GAEC ;

VU l'arrêté préfectoral IDF-2024-08-21-00002 du 21 août 2024 portant délégation de signature à Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU l'arrêté préfectoral IDF-2024-09-02-00013 du 02 septembre 2024 portant subdélégation de signature de Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU l'agrément du GAEC RECONNU COLLECTIF NOURRICIER DE CHAMPLAIN délivré le 30/04/2024 par le préfet de la région d'Île-de-France ;

VU la demande de retrait d'agrément déposé le 02/07/2025 par le GAEC RECONNU COLLECTIF NOURRICIER DE CHAMPLAIN, situé à LA QUEUE-EN-BRIE ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Retrait d'agrément

La demande de retrait d'agrément du groupe agricole d'exploitation en commun GAEC RECONNU COLLECTIF NOURRICIER DE CHAMPLAIN à LA QUEUE-EN-BRIE est accordée à compter du 30/07/2025.

Article 2 : Délais et voies de recours

Les recours s'exercent dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision préfectorale relative à l'agrément du GAEC, par recours administratif ou par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de la juridiction administrative de l'exploitation.

En cas de contestation par les associés du GAEC de la présente décision, le recours administratif s'exerce par recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'agriculture. Il est obligatoire et préalable au recours contentieux précité.

Article 3 : Exécution

La direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France est chargée de l'exécution de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Paris, le 05 août 2025

Pour la Préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

SIGNE

Benjamin GENTON

SNCF Réseau

IDF-2025-07-29-00020

Décision du 29 juillet 2025 de déclassement du
domaine public

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA ID 5032-10

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1

Vu l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du Code des transports (SNCF Gares & Connexions), notamment son article 3,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 1er janvier 2019 portant délégation de pouvoir au directeur général adjoint Ile-de-France,

Vu la décision du directeur général adjoint Ile-de-France en date du 1er janvier 2019 portant délégation de pouvoir au directeur de la modernisation et du développement Ile-de-France,

Vu l'avis du Conseil du STIF en date du **1 août 2024**

Vu l'autorisation de l'Etat en date du **17 juillet 2025**

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de la SA SNCF Réseau

DECIDE :

ARTICLE 1

Les parcelles et volumes ci-dessous désignés sont déclassés du domaine public ferroviaire.

Parcelles en plein sol

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
75012		CZ	42	752
		CZ	44	
		DA	85	
			TOTAL	752

Les volumes 1 et 3 ayant pour assiette les parcelles ci-dessous d’une superficie totale de 104 m²

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
DA	86	17P BD DE BERCY	0ha 00a 15ca
CZ	43	55P RUE DU CHAROLAIS	0ha 00a 89ca

	Sous-volume	Superficie partie de volume	Hauteur d’application cote altimétrique		Référence aux coupes
			Inférieure	Supérieure	
Volume 1 Tréfonds	-	104 m²	Sans limitation de profondeur	29,00 à 29,88	A

	Sous-volume	Superficie partie de volume	Hauteur d’application cote altimétrique		Référence aux coupes
			Inférieure	Supérieure	
Volume 3 Terrain à aménager	-	104 m²	33.56 à 34,45	Sans limitation de hauteur	A

NB : les parcelles et les volumes objet de la présente décision sont représentés sous teinte verte au plan AS 190026 CES-V04 du 11 juin 2021 établie par le cabinet de géomètre Renfert Venant ci-annexé.

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département de **Paris** et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Paris

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à paris

Le 29-07-2025 | 15:47 CEST

Gilles GAUTRIN

Gilles GAUTRIN